Schweizer Freizeitreitverband
Association Suisse d'Equitation de Loisir
Associazione Svizzera di Equitazione del Tempo Libero

SFRV/ASEL

Règlement
HorseChallenge®
ASEL

© Copyright

Zertifizierte Weiterbildungsinstitution
SQS
EduQua

Table des matières

Idées directrices **3**

Remarques 3

1. Dispositions générales **4**
1.1 But 4
1.2 Epreuves 4
1.3 Conditions de participation 4
1.4 Propositions et inscriptions 4
1.5 Finance d'inscription 5
1.6 Prix 5
1.7 Officiels 5
1.8 Sanctions 5
1.9 Droit de recours 5

2. Directives pour le participant **6**

2.1 Tenue du cavalier 6
2.2 Harnachement 6
2.3 Equipement interdit 6
2.4 Epreuves / parcours 7
2.5 Catégories et qualification 8
2.5.1 Désignation des catégories 8
2.5.2 Niveaux / degrés de difficulté 9
2.5.3 Âge minimal 9
2.5.4 Catégorie D1 9
2.5.5 Catégorie D2 9
2.5.6 Catégorie D3 9
2.5.7 Catégorie F1 9
2.5.8 Catégorie F2 9
2.5.9 Catégorie F3 9
2.5.10 Mode de qualification pour le championnat suisse 10
2.5.11 Promotions / changement de niveau 10
2.5.12 Changement de catégorie 10
2.5.13 Départs « hors concours » 11
2.6 Nombre de départs 11
2.7 Déroulement 11
2.8 Notation 12
2.9 Championnat suisse 13

3. Dispositions finales **14**

3.1 Défaut d'une disposition applicable 14
3.2 Divergence d'interprétation 14
3.3 Entrée en vigueur 14

Idées directrices

Les chevaux ne sont pas des « machines de sport » – ils sont des créatures sensibles et délicates. Le sport équestre devrait toujours se pratiquer le plus éthiquement possible afin de permettre au cheval de se développer harmonieusement, dans une confiance réciproque avec l'homme. Ainsi il pourra devenir plus courageux, plus détendu, plus heureux. La confiance, l'harmonie, la précision devraient primer sur la hauteur, la longueur et la vitesse, même si les unes n'empêchent pas nécessairement les autres. Pour le cheval, le sport ne devrait pas être source de dégradation physique. Au contraire, pratiqué de manière responsable, il doit maintenir le cheval en bonne santé et lui permettre une meilleure qualité de vie, voire une longévité accrue.

Le HorseChallenge® ASEL est une discipline équestre qui s'efforce de d'adhérer à ces préceptes et de procurer joie et satisfaction dans la relation avec le cheval. Les différentes épreuves proposées devraient être un outil et une motivation supplémentaires pour une formation équestre harmonieuse, sans pression ni contraintes pour le cheval, dans le souci de préserver ou de développer tant sa santé physique que son mental.

Le HorseChallenge® ASEL accepte toutes les races d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets...).

Le HorseChallenge® ASEL est accessible à toutes les personnes intéressées, quels que soient leur niveau ou leur style de monte (classique, western, allures...). Même celles et ceux qui ne montent pas ou plus à cheval trouveront une catégorie qui leur est réservée.

Le HorseChallenge® ASEL est ouvert à toutes les classes d'âges. Les différentes catégories offrent de multiples possibilités pour que chacun puisse évoluer dans le niveau qui lui corresponde le mieux.

La promotion de la relève nous tient particulièrement à cœur.

Remarques

Par mesure de simplification et pour faciliter la lecture, c'est la forme masculine qui a été, en général, retenue dans ce document. Elle inclut cependant toujours la forme féminine.

Lorsque le mot « cheval » est utilisé, il inclut aussi « poney », « âne » et « mulet ».
Le terme « cavalier » inclut également le participant ou la participante en catégories non montées.

1. Dispositions générales

1.1 But

La promotion d'un sport équestre respectueux et de la diversité de l'équitation de loisir.

1.2 Epreuves

Le HorseChallenge® ASEL est une discipline polyvalente comprenant les épreuves suivantes :

- **Trail/dressage** *:* Epreuve montée. Parcours comprenant huit exercices de complicité, de maîtrise et de dressage destinés à prouver l'attention du cheval et sa réceptivité aux aides du cavalier.
- **Travail au sol** : Parcours de huit exercices à effectuer à pied, cheval tenu à la main. L'importance sera donnée à l'attention et à l'obéissance du cheval tout comme à la précision et à l'harmonie.
- **Sérénité** *:* Epreuve à pied, cheval tenu à la main. Un parcours de huit exercices destinés à tester la sérénité et la confiance du cheval lors de situations spécifiques pouvant l'effrayer.
- **Epreuve dans le terrain** *:* Comme un petit rallye avec des 3 à 4 exercices. Epreuve montée ou épreuve à pied, cheval tenu à la main, selon les catégories.

Ce règlement ne limite pas les différents exercices qui peuvent être proposés lors des différentes épreuves, pour autant qu'ils privilégient la collaboration entre le couple cavalier/cheval et ne présentent pas de dangers particuliers.

1.3 Conditions de participation

Peuvent prendre part aux épreuves toutes les personnes âgées de 14 ans et plus pour les épreuves montées (cat. D) et de 10 ans et plus pour les épreuves à pied (cat. F) et ayant à disposition un équidé âgé d'au moins 4 ans (cheval, poney mulet ou âne), voire 3 ans pour la catégorie F (non montée). Le brevet de cavalier n'est pas exigé.

1.4 Propositions et inscriptions

L'organisateur établit la proposition selon les directives de l'Association Suisse d'Equitation de Loisir (ASEL).

Les inscriptions peuvent être effectuées par internet ou envoyées par écrit au moyen du formulaire ad hoc. Les inscriptions écrites doivent être remplies correctement et lisiblement. Pour les participants de moins de 18 ans, la signature d'un représentant légal est requise.

Les chevaux doivent être sains. L'organisateur peut faire examiner des animaux suspects par un vétérinaire ou les exclure de la compétition.

Le cavalier doit pouvoir prouver l'âge du cheval sur demande.

1.5 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par l'ASEL et se monte à Fr. 75.-

En cas de non-participation du concurrent, la finance d'inscription n'est en principe pas remboursée. L'organisateur peut toutefois déroger à cette règle.

En cas d'annulation de l'épreuve par un organisateur, les finances d'inscription déjà payées seront entièrement remboursées dans les 60 jours (sauf si l'annulation est due à des évènements catastrophiques).

1.6 Prix

Une plaque d'écurie est remise à chaque participant. Lors du championnat suisse, les vainqueurs de chaque catégorie reçoivent une coupe ou un trophée. Les autres prix sont du ressort de l'organisateur.

1.7 Officiels

Les juges et les juges-assistants sont convoqués par l'ASEL. Ils sont également formés et accrédités par elle.

Les constructeurs de parcours sont convoqués par l'ASEL. Ils sont également formés et accrédités par elle.

C'est le juge de l'épreuve Trail/dressage qui officie en général comme juge principal.

Le jury est formé des juges et du constructeur de parcours. Les juges-assistants n'en font pas partie.

1.8 Sanctions

Des cavaliers ou des chevaux qui sont de toute évidence dépassés lors d'une épreuve peuvent, par mesure de sécurité, être priés par le juge de quitter le parcours.

En cas d'infraction ou de faute grave, après un avertissement écrit et en cas de récidive, un participant peut être interdit de départ pour une durée indéterminée.

1.9 Droit de recours

Les décisions jury, des juges, des constructeurs et du comité d'organisation (CO), sont fermes.

Des recours écrits sont toutefois possibles auprès de la Commission technique HorseChallenge® ASEL, au plus tard dans les trois jours qui suivent l'incident. La caution exigée pour le dépôt d'un recours est de 100 francs.

Les décisions de la Commission technique HorseChallenge® ASEL sont définitives. La caution est restituée en cas d'acceptation du recours.

2. Directives pour le participant

2.1 Tenue du cavalier

Une tenue propre et convenable ainsi que des souliers solides sont exigés.

Pour les enfants et les jeunes cavaliers en dessous de 18 ans, le port d'un casque, d'une bombe d'équitation avec fixation à trois points ou d'un chapeau de cow-boy avec coque de sécurité est obligatoire pour les épreuves montées.

Pour les adultes, ces protections sont recommandées, plus particulièrement lors de l'épreuve en terrain. S'ils le désirent, les organisateurs peuvent toutefois rendre le port du casque obligatoire pour tous. L'ASEL et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incidents dus au non-respect de ces directives.

2.2 Harnachement

Epreuves non montées :

Pour les chevaux, uniquement corde et licol, licol en corde ou cavesson rembourré. Cravaches ou Carrot Sticks autorisés.

Epreuves montées :

Brides et mors normaux, non sévères (exceptions art. 2.3). Cravaches ou Carrot Sticks autorisés.

2.3 Equipement interdit

- Chaussures de sport légères, chaussures de ville
- Eperons (exception : niveau 1)
- Selles et brides lors de l'épreuve de travail au sol et l'épreuve de sérénité
- Hackamores mécaniques, « roues du bonheur » attachées avec effet de levier, Serretas
- Mors combinés ou doubles brides (exception : niveau 1), gourmettes ou chaînettes trop serrées
- Mors sévères ou coupants, muserolles trop sévères
- Sous-barbe, brides mexicaines ou hanovriennes, brides Micklem
- Tous les enrênements.

Lors de chaque épreuve, le juge peut interdire certains accessoires ou équipements s'il estime qu'ils sont trop « durs » pour le cheval ou que leur usage procure un avantage trop substantiel vis-à-vis des autres concurrents.

.

En cas d'utilisation d'harnachement ou de matériel non autorisés, le concurrent peut être exclu de l'épreuve

Plus de détails dans le document « Equipement interdit 2020 ».

2.4 Epreuves / parcours

Trail/dressage :

- Epreuve montée avec des exercices en relation avec le Trail, l'habileté et le dressage.

Travail au sol :

- Epreuve non montée avec des exercices en relation avec le l'obéissance, l'habileté et le dressage à la main

Sérénité :

- Epreuve non montée avec des exercices destinés à tester la confiance et la sérénité du cheval.

Epreuve dans le terrain :

- Epreuve montée ou non montée avec min. 3 et max 4 exercices dans le terrain. Durée : entre 1 et 2 heures, sans contrôle de temps.
- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé aux concurrents de prendre le départ par équipe de deux ou plus.
- Pour les exercices dans le terrain, les notes sont attribuées individuellement à chaque concurrent.

Informations les plus importantes concernant les différents parcours

- Chaque participant effectue les parcours sous sa propre responsabilité et décide de son propre chef si lui ou/et son cheval peuvent y prendre part. Il n'y a pas d'obligation d'effectuer tous les exercices. Le concurrent peut décider lui-même de renoncer à certains exercices.

- Chaque épreuve, à l'exception de l'épreuve dans le terrain, comprend huit exercices.

- Les exercices doivent être effectués dans l'ordre exact indiqué. Chaque exercice doit être abordé du bon côté (côté où est situé le numéro de l'exercice).

- Chaque exercice doit être effectué à l'allure indiquée Si aucune allure n'est indiquée, l'exercice doit être effectué au pas.

- Un temps limite pour l'achèvement de l'épreuve est défini par le constructeur. Il doit toutefois être suffisant pour permettre d'effectuer les parcours d'une manière calme et sereine.

- Il y a au maximum un obstacle de saut par parcours (hauteur maximale 50 cm).
- Avant de débuter l'épreuve, le concurrent attend à l'entrée jusqu'à ce que le juge l'invite à pénétrer dans le parcours. Il s'annonce ensuite correctement en se présentant et en présentant son cheval au juge.

- Trois refus sont autorisés par exercice. Le participant doit ensuite poursuivre son parcours et passer à l'exercice suivant, sur indication du juge.

- Si ni la description de l'exercice ni le dessin dans le plan de parcours n'indiquent une main ou une direction à suivre (par exemple pour une volte ou un déplacement latéral), la main ou la direction peut être choisie librement.
- Si rien n'est indiqué dans le plan de parcours, l'allure entre les exercices est libre.
- le Tölt est assimilé au trot. Lors d'un exercice pour lequel le trot est demandé, seul le trot ou le Tölt seront acceptés. Un changement d'allure Tölt/trot ou trot/Tölt sera pénalisé.

- Pour les arrêts et les transitions, ce sont les antérieurs du cheval qui sont déterminants et qui doivent être pris comme repère.

- Si un concurrent oublie d'exécuter un exercice, il peut être rattrapé et effectué à tout moment lors du parcours. Les points obtenus sont toutefois divisés par 2. Les juges ne donnent aucune indication au concurrent si celui-ci oublie d'effectuer un exercice.

Définition du déplacement latéral
- Le déplacement latéral s'effectue avec un angle de 45 à 90°. Les antérieurs et les postérieurs se croisent. Le corps du cheval est droit, la tête et l'encolure sont droites ou avec une légère incurvation dans le sens du déplacement.

Définition «un pas en avant»
- Le pas en avant est effectué lorsque chaque antérieur ou chaque postérieur a effectué un mouvement en avant une fois (par ex. antérieur droit puis antérieur gauche).

Définition «reculer d'un pas» (mouvement diagonal – 2 temps)
- Les membres se lèvent et se posent par bipèdes diagonaux, par exemple lever et poser de l'antérieur droit/postérieur gauche puis lever et poser de l'antérieur gauche/postérieur droit

Définition de la ligne idéale
- La notation des juges et la ligne idéale commencent environ 1 mètre avant l'exercice et se termine 1 mètre après l'exercice. Cela signifie que l'entrée et la sortie de l'exercice font partie intégrante de la note. En fonction de l'obstacle, la ligne idéale passe le plus au centre possible de l'exercice, de façon rectiligne, avec un mouvement du cheval fluide et harmonieux.

2.5 Catégories et qualification

2.5.1 Désignation des catégories

D = catégorie montée
F = catégorie non montée

2.5.2 Niveaux / degrés de difficulté

1 = difficile
2 = moyen
3 = facile

2.5.3 Âge minimal

Catégorie D : concurrents 14 ans – chevaux 4 ans

Catégorie F : concurrents 10 ans – chevaux 3 ans

2.5.4 Catégorie D1 – catégorie montée, niveau difficile

- Catégorie montée de difficulté supérieure pour cavaliers et chevaux expérimentés.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Age minimal du participant : 14 ans

2.5.5 Catégorie D2 – catégorie montée, niveau moyen

- Catégorie montée de difficulté moyenne pour cavaliers et chevaux déjà familiarisés à ce genre d'épreuves.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Age minimal du participant : 14 ans.

2.5.6 Catégorie D3 – catégorie montée, niveau facile

- Catégorie montée de niveau facile, pour les débutants en HorseChallenge® ASEL.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse
- Age minimal du participant : 14 ans.

2.5.7 Catégorie F1 – catégorie non montée, niveau difficile

- Catégorie non montée de difficulté supérieure pour concurrents et chevaux expérimentés.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Age minimal du participant : 10 ans.

2.5.8 Catégorie F2 – catégorie non montée, niveau moyen

- Catégorie non montée de difficulté moyenne pour concurrents et chevaux déjà quelque peu familiarisés avec ce genre d'épreuve.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Age minimal du participant : 10 ans.

2.5.9 Catégorie F3 – catégorie non montée, niveau facile

- Catégorie non montée de niveau facile, pour les débutants en HorseChallenge® ASEL.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Age minimal du participant : 10 ans.

2.5.10 Mode de qualification pour le championnat suisse

- Les points qualificatifs suivants sont attribués aux paires cavalier/cheval classées lors de chaque HorseChallenge® ASEL:

  1er rang = 10 points
  2ème rang = 9 points
  3ème rang = 8 points
  4ème rang = 7 points
  5ème rang = 6 points
  6ème rang = 5 points
  7ème rang = 4 points
  8ème rang = 3 points
  9ème rang = 2 points
  10ème rang = 1 point

- La mise à jour des différents classements et résultats qualificatifs pour le championnat suisse est du ressort de l'ASEL.
- Pour d'autres informations sur le championnat suisse, voir le chapitre 2.9.

2.5.11 Promotions / changement de niveau

Les dispositions suivantes s'appliquent à chaque paire cavalier/cheval.

- Les cavaliers qui le désirent peuvent en tout temps et de leur propre initiative s'inscrire dans un niveau supérieur, qu'importe l'âge du cheval.
- Le championnat suisse sert de référence pour les promotions automatiques. Les trois premières paires des catégories D ayant obtenus un résultat d'au moins 340 points, ainsi que les trois premières des catégories F ayant obtenus au moins 260 points seront automatiquement promus dans le niveau supérieur.
- Le cheval doit être âgé d'au moins 6 ans pour une promotion automatique en niveau 2 et d'au moins 8 ans pour une promotion automatique en niveau 1. Les promotions sont décidées année après année et ne sont pas appliquées rétroactivement.
- Une paire promue automatiquement dans un niveau supérieur pourra prendre le départ dans un niveau inférieur uniquement « hors concours ».
- Les informations concernant les promotions seront publiées sur le site internet de l'ASEL.
- Le concurrent qui n'aura pas respecté les dispositions en matière de promotions sera disqualifié.

2.5.12 Changement de catégorie

- Une paire qui concourt en catégorie D peut s'inscrire en catégorie F mais dans le même niveau de difficulté ou dans un niveau de difficulté supérieur.
- Une paire qui concourt en catégorie F et qui souhaite s'inscrire pour la première fois en catégorie D peut le faire dans n'importe quel niveau de difficulté.

2.5.13 Départs « hors concours »

- Les paires qui doivent s'inscrire dans un niveau de difficulté prescrit par l'ASEL ne peuvent participer dans un niveau inférieur que « hors concours
- La mention « hors concours » devra être indiquée lors de l'inscription.
- En cas de forte participation, les inscriptions « hors concours » ne seront pas prioritaires. L'organisateur donnera préférence aux paires qui participent en vue d'une qualification pour le championnat suisse.
- Pour les participants concernés, la mention « hors concours » sera indiquée clairement sur les listes de départs et les classements.
- Une participation hors concours n'est pas autorisée lors du championnat suisse.

2.6 Nombre de départs

- Par jour d'épreuve, un concurrent peut participer avec au maximum deux chevaux.
- Un cheval ne peut être engagé qu'une seule fois par jour

2.7 Déroulement

- Les plans de parcours seront envoyés ou publiés par l'organisateur environ deux semaines avant la date de la manifestation et seront en ligne sur le site internet de l'ASEL.
- Les parcours doivent être effectués de mémoire.
- Le temps maximal accordé est indiqué sur les plans de parcours.
- Les horaires de départs fixés par l'organisateur sont à respecter scrupuleusement. Les concurrents se présentant trop tard au départ peuvent être exclus de l'épreuve.
- Les chevaux ne sont pas admis sur les différents parcours avant le début de l'épreuve sous peine de disqualification.
- Sur chaque parcours ne peut se trouver que la paire cheval/cavalier qui effectue son épreuve. Aucune autre paire n'est admise dans l'enceinte du parcours. Tout contrevenant peut être disqualifié.
- En entrant sur le parcours, le concurrent est tenu de s'annoncer correctement au juge en indiquant son nom, son prénom, le nom du cheval et le numéro de départ.
- Un changement de cavalier ou de cheval est possible s'il est annoncé au secrétariat au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve ; faute de quoi, la paire ne pourra prendre le départ.
- Si la sécurité l'exige, les juges peuvent interdire à tout moment le départ d'un concurrent.
- Les juges peuvent exclure des cavaliers qui punissent ou corrigent leur monture de façon démesurée et sans raison ou qui mettent en danger d'autres participants, que ce soit dans les différents parcours ou sur la place d'échauffement.
- Pour des raisons de sécurité, le jury ou les juges peuvent modifier les conditions de l'épreuve ou la stopper.
- De petites différences entre le plan de parcours et les exercices effectivement construits sont possibles.

- Le juge est autorisé à faire des ajustements et à donner des instructions qui ne peuvent être contestées.
- Selon la taille de l'équidé, certains exercices peuvent se révéler être relativement exigeants. Il est de la responsabilité du participant de savoir comment et s'il souhaite ou non effectuer ces exercices.

2.8 Notation

- La notation tient compte des critères suivants :
  - Attitude du cheval à l'obstacle ou lors de l'exercice
  - Attention du cheval aux aides du cavalier
  - Justesse et discrétion des aides
  - Précision des figures
  - Le maximum de points récompense les paires qui achèvent les épreuves avec le meilleur style et avec la vitesse appropriée.
- Un maximum de 100 points est possible par parcours.
- Par exercice ou obstacle, un maximum de 10 points est accordé.

  Signification des notes accordées :

  10 = excellent
  9 = très bien
  8 = bien
  7 = assez bien
  6 = satisfaisant
  5 = suffisant
  4 = insuffisant
  3 = assez mauvais
  2 = mauvais
  1 = très mauvais
  0 = non exécuté
- Les notes jusqu'à 6 feront l'objet d'un petit commentaire de la part du juge sur la feuille de notation. Pour les notes de 7 à 10, les commentaires sont optionnels.
- Une note d'appréciation générale du cheval sera attribuée sur la base notamment de l'attention, l'attitude, la confiance, la décontraction et l'obéissance du cheval. Maximum 10 points.
- La dernière note concerne l'appréciation générale du cavalier. Les juges apprécieront notamment l'attitude, l'influence, les réactions et les aides du cavalier. Egalement 10 points au maximum.
- Un exercice non exécuté aura la note 0.
- Un exercice qui ne sera pas effectué dans l'ordre chronologique aura une note divisée par deux.
- La note sera également divisée par deux pour toute faute de programme (exercice abordé du mauvais côté, effectué à l'envers, mauvaise main…).
- Des déductions seront effectuées pour toute rupture d'allure imposée.

- Des déductions seront apportées pour toute aide extérieure apportée à la paire cavalier/cheval. Une aide extérieure est considérée comme telle lorsqu'un tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur du parcours, par quelque manifestation que ce soit, apporte une aide ou un avantage substantiel à la paire concurrente, sur demande ou non du participant. La décision appartient au juge. La Commission technique HorseChallenge® ASEL peut décider des sanctions ultérieures.
- Chaque exercice dans le terrain rapportera au maximum 10 points.
- Le solde des points est accordé pour avoir effectué le parcours dans le terrain.
- Un maximum de 100 points est possible pour l'épreuve dans le terrain.
- Si le parcours dans le terrain n'est pas réellement effectué par la paire concurrente, aucun point ne sera accordé.
- Pour le classement sont pris en compte et additionnés tous les points récoltés dans chaque épreuve.
- Pour les catégories D, en cas d'égalité de points, c'est le résultat de l'épreuve « Trail/dressage » qui départage (+ 0,5 point). Si l'égalité persiste, c'est alors l'épreuve « Travail au sol » qui est déterminante (+ 0,5 point) ou, en cas de nouvelle nouvelle égalité, l'épreuve de « Sérénité » (+ 0,5 point).
- Pour les catégories F, en cas d'égalité de points, c'est le résultat de l'épreuve « Travail au sol » qui départage (+ 0,5 point). Si l'égalité persiste, c'est alors l'épreuve « Sérénité » qui est déterminante (+ 0,5 point).

2.9 Championnat suisse

- Le championnat suisse a lieu chaque année en automne. Le nombre de participants par catégorie est défini par l'ASEL.
- Les qualifiés sont directement informés par le secrétariat de l'ASEL.
- Il est possible qu'un cavalier soit qualifié avec plusieurs chevaux. Il ne peut toutefois inscrire que deux chevaux au championnat suisse et dans deux catégories ou deux niveaux différents. Un deuxième cheval ne sera cependant accepté qu'en cas de places disponibles.
- Si une paire est qualifiée dans deux catégories ou dans deux niveaux différents, c'est la qualification dans le niveau le plus élevé qui sera prise en compte, qu'importe la catégorie.
- Si un cavalier est qualifié pour le championnat suisse avec plusieurs chevaux mais qu'il n'a inscrit qu'un seul cheval et que ce dernier ne peut participer pour cause de blessure ou de maladie, le cavalier peut participer avec un autre de ses chevaux qualifiés mais dans la catégorie et le niveau dans lesquels le cheval remplaçant a été qualifié. L'organisateur doit être contacté au plus vite.
- Un cavalier ne peut pas être remplacé.
- Une participation hors concours au championnat suisse n'est pas possible.

3. Dispositions finales

3.1 Défaut d'une disposition applicable

A défaut d'une disposition applicable, les organes compétents prendront les décisions appropriées en s'inspirant de l'esprit de ce règlement.

3.2 Divergence d'interprétation

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

3.3 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.